

## DÉLIBÉRATION CM-2022-073

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

### MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Buisserez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Fiault et M. Drougard.

**Avaient donné pouvoir** : de Mme Dabrowski à M. Millot, de M. Ferrand à M. de Bourrousse, de M. Chardon à M. Valentin, de Mme Borias à M. Thiémonge et de Mme Bernard à M. Drougard.

**Absente excusée** : Mme Chalvignac - départ à 20H49.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres représentés :	5
Nombre de membres absents :	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20221128-CM-2022-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

Affichage : 02/12/2022

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉLIBÉRATION CM-2022-073**  
**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

**MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L. 2121-33 du CGCT, relatif aux sièges au sein d'organisme extérieurs,

**Vu** la délibération CM-2020-039 en date du 22 juin 2020 portant nomination des représentants de la ville de Carrières-sur-Seine au SIGEIF,

**Considérant** que Monsieur Florent Daniel ne souhaite plus siéger au SIGEIF du fait de ses obligations professionnelles,

**Considérant** la candidature de Monsieur Julien Mouty, Maire-adjoint délégué au Patrimoine bâti,

**Vu** l'accord à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 21 novembre 2022,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre Valentin, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 26 pour et 6 abstentions (Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, M. Drougard et Mme Bernard),**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** DÉSIGNE les représentants au Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), tel que :

**Membre Titulaire :**

- Monsieur Jean-Pierre Valentin.

**Membre suppléant :**

- Monsieur Julien Mouty.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Mesdames, Messieurs les membres désignés,
- SIGEIF.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20221128-CM-2022-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

Affichage : 02/12/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).